

Union Nationale des Syndicats Autonomes

Finances, Industrie et Services du Premier Ministre

6 rue Louise Weiss – Bat. Condorcet – Télédéc 322 - 75703 PARIS CEDEX 13

Tél. 01 44 97 30 57 - 01 44 97 30 65 - 01 44 97 33 05

Fax : 01 44 97 30 58

Syndicats :

UNSA DGFIP
UNSA Douanes
UNSA INPI
SPAC UNSA
SPSCM UNSA
UNSA Business france
UNSA CCRF
UNSA SPM
UNSA INSEE
UNSA UGAP
UNSA Expertise France

Sommaire

4	Face à l'horreur : Responsabilité et rassemblement
5	Édito
6	Brève histoire de l'imposition des revenus en France
11	Vers le prélèvement à la source en 2018 ? Rencontre de l'UNSA DGFIP avec le ministre du budget
13	Ce que prévoit le PLF 2016
15	Quel prélèvement à la source et conséquences concrètes
25	Une proposition de PAS TVA parfait, la DAGTVA
27	Interview du député Pierre-Alain MUET
31	L'impôt au service de la solidarité nationale - Position de l'UNSA sur la fiscalité

■ ECOFINANCES ■

Numéro N°57/ Janvier-Février 2016

Directeur de la publication : Luc DOUMONT

- CPP n°3998 D 73 S • Abonnement annuel 20€
- Service gratuit aux adhérents – Dépôt Légal à parution du bulletin
- Date de parution : Février 2016

E-mail : federation-unsas@syndicats.finances.gouv.fr

Site internet : www.unsa-financesindustrie.org

Réalisation et mise en page : Presse Edition services

355, rue Albert Einstein - 13852 Aix en Provence Cedex 3 - Email : pes@pes-edition.com

Tél : 04 42 97 30 33 - Fax : 04 42 97 30 34 - **Régie publicitaire :** Presse Edition services

Imprimerie : MEDIAPRINT ZAC St Martin - 23, rue Benjamin Franklin - 84120 PERTUIS

Tél. : 04 90 68 65 56 - Fax : 04 86 85 51 24



Respectons la Nature



L'ALLIANCE

des Arts Graphiques

Tél. 03 21 64 16 36

Sébastien GUISSSE

12, rue du Général Leclerc - 62232 Annezin

Port. 06 82 23 08 29 - Fax 09 72 46 98 90

sebastien@guisse-imprim.fr

■ FACE À L'HORREUR

Responsabilité et rassemblement démocratique

Les terribles attentats sanglants qui viennent de frapper la France ces derniers jours tant à Paris qu'à Saint Denis atteignent un degré supplémentaire dans l'horreur.

Des victimes innocentes, par dizaines et par dizaines, ont payé de leur vie ou de leur santé ce qui, aux yeux de terroristes fanatisés, constitue leur seul crime : vivre en démocratie.

L'UNSA s'incline devant la mémoire des assassinés et exprime sa compassion à leurs proches et à leurs familles. Elle salue l'action des services publics responsables de l'ordre, de la justice et de la santé qui se sont aussitôt déployés pour assurer leur mission de protection de la population.

Au-delà de la sidération et de l'horreur que chacune et chacun ne peut que ressentir face à la violence sauvage de ce massacre de masse, l'heure est à la responsabilité et au rassemblement autour des valeurs démocratiques et républicaines qui sont la véritable cible de cette guerre terroriste. L'UNSA, constituante syndicale de

la démocratie française, y prendra sa part aux côtés de tous les démocrates.

La Fédération UNSA Finances déplore de décès de collègues des Douanes et de la DGFIP qui sont tombés sous les balles des terroristes et présente ses sincères condoléances à leurs familles éprouvées.

L'ensemble de nos collègues des ministères économiques et financiers font le maximum pour apporter une aide efficace à la lutte contre le terrorisme notamment nos collègues des Douanes d'ores et déjà sollicités pour renforcer la garde des frontières.





Location de matériel Médical et Orthopédique

Service et livraison à domicile



10, rue Maurice Segonds - 60000 Beauvais
Tél. : 03 44 02 39 33 - Fax : 03 44 02 25 25

Asia Buffet Wok

Spécialités Asiatiques - Buffet - Wok - Sushi - Grillade
Tout à volonté OUVERT 7J/7 - PLAT À EMPORTER

Tél. 04 94 39 66 05

891 Av. Brossolette
83310 DRAGUIGNAN



■ ÉDITO

de THOMAS PETIT

Réforme du prélèvement de l'impôt sur le revenu. Fraude fiscale endémique en France et en Europe. Les douaniers mobilisés contre le terrorisme. Les agents de la CCRF, désorganisés par les réformes précédentes, mais sollicités toujours plus pour contrôler la dangerosité des produits mis sur le marché. L'INSEE qui recevrait une mission supplémentaire de gestion des inscriptions électorales en 2019. **Les administrations de Bercy sont capitales pour le fonctionnement du pays.**

Pourtant, comme chaque année et sans raison logique, le projet de loi de finances 2016 prévoit encore près de 2500 suppressions de postes. Cette vision comptable met en danger les missions centrales remplies par nos agents. Chaque euro « économisé » en supprimant un poste est en réalité une perte de 2 à 10 euros soit par manque de recettes (fraude fiscale) soit par des dépenses futures (sécurité, santé, ...).

C'est donc une politique à la fois illégitime et inefficace. A ceci s'ajoute le gel de l'indice qui fait perdre du pouvoir d'achat chaque année, et la baisse incroyable des dotations pour l'action sociale.

A l'UNSA, nous sommes pour une conduite responsable du dialogue social. Mais ça suppose que l'administration soit aussi dans cet esprit de responsabilité. Force est de constater que ce n'est pas le cas. Faut-il mettre

du purin devant le ministère ou arracher des chemises pour se faire entendre ? Ce n'est pas souhaitable mais l'attitude idéologique de nos interlocuteurs implique que la question se pose.

Le pragmatisme, c'est de voir que le maillage territorial de nos trésoreries dépassait le cadre de la seule mission comptable.

Le pragmatisme, c'est de mettre les moyens là où l'on met des missions supplémentaires, là où l'on réforme en espérant plus d'efficacité dans le service rendu.

Le pragmatisme, c'est de ne pas faire des économies sur les missions qui rapportent plus qu'elles ne coûtent.

A l'UNSA, nous sommes pragmatiques. Nous demandons au gouvernement, aux élus, à nos directeurs de retrouver cette raison pratique qui permet au pays d'avancer et aux agents de travailler dans de bonnes conditions.

Ce numéro hors-série Ecofinances a pour objectif d'informer correctement sur les propositions faites en matière de prélèvement à la source. Cette réforme peut être soit très utile, soit catastrophique pour l'usager selon le scénario retenu et les moyens mis dans les services. C'est ce que nous allons mettre en avant dans cet Ecofinances afin que cette réforme soit faite au bénéfice de tous et pas sur des postures idéologiques préjudiciables.

Bonne lecture.

■ Brève histoire de l'imposition des revenus en France

À la Révolution : le consentement à l'impôt et la création des « quatre vieilles »

La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789 fonde de façon magistrale les principes d'égalité devant l'impôt et de son consentement. L'article 13 stipule que la contribution commune « doit être également répartie entre tous les citoyens, en raison de leurs facultés » et l'article 14 que « tous les citoyens ont le droit de constater, par eux-mêmes ou par leurs représentants, la nécessité de la contribution publique, de la consentir librement, d'en suivre l'emploi et d'en déterminer la quotité, l'assiette, le recouvrement et la durée ». Mais la Révolution n'accouche que de quatre impôts non progressifs.

Baptisés les « quatre vieilles » en raison de leur exceptionnelle longévité, ils se composent de la patente, versée par les commerçants, les artisans et les industriels, de la contribution foncière due

les entreprises.

L'impôt sur le revenu n'est pas mis en place, en raison des doléances vis-à-vis de la Taille avant la Révolution et même ayant partiellement mené à la Révolution.

Justice fiscale et progressivité : un changement radical dans la pensée économique et sociale à la fin du XIXe siècle

L'évolution de la perception philosophique de l'impôt non pas comme une simple participation aux dépenses mais comme ce qui unit les citoyens à la société a relancé la question d'un impôt sur les revenus.

La théorie économique ayant dans le même temps pris comme principe que plus le revenu est élevé, moins le sacrifice est important, la progressivité de l'impôt est devenu un enjeu d'utilité économique et de justice fiscale plus encore que de redistribution.

1914 : la création de l'impôt sur le revenu au terme d'un long débat

Alors que l'impôt sur le revenu a été institué dès 1842 au Royaume-Uni (1), suivi par de nombreux pays européens (la Suède en 1861, l'Italie en 1864, l'Allemagne en 1891, les Pays-Bas en 1893), la France n'adopte l'impôt progressif sur le revenu qu'à la veille de la Première Guerre mondiale. Les débats politiques sur le sujet avaient commencé dès 1848.

Le projet qui conduit à la création de l'impôt sur le revenu est déposé par Joseph Caillaux, ministre des Finances, en 1907, adopté en 1914 et mis en œuvre en 1916.

Il tient compte très tôt de la charge de famille. Le taux marginal est créé en 1920.

Ce nouvel impôt co-existe avec une nouvelle forme des 4 vieilles. Il s'agit en fait d'une surtaxe progressive pour les personnes aisées à payer en plus des impôts proportionnels d'où une dualité de l'impôt sur les revenus.

● L'impôt sur le revenu n'est pas mis en place en raison des doléances vis-à-vis de la Taille avant la Révolution et même ayant partiellement mené à la Révolution.

par les propriétaires, de la contribution personnelle mobilière payée sur la valeur locative de l'habitation principale, et enfin de la contribution des portes et fenêtres, mesurant la richesse – visible de l'extérieur – au nombre de portes et de fenêtres de l'habitation. Cette imposition repose sur un système de « répartition » où l'État fixe chaque année le montant des recettes que doit rapporter chacune des contributions.

À l'exception de la contribution des portes et fenêtres, supprimée en 1926, elles constituent encore la base des impôts locaux : taxe foncière, taxe d'habitation pour les ménages et taxe professionnelle, devenue contribution économique territoriale pour

La réforme du Front populaire : barème en taux moyen et égalité des charges familiales

Le Front populaire met en œuvre une importante refonte de l'impôt sur le revenu, avec l'instauration d'un barème en taux moyen et la réforme des déductions de revenu pour charge de famille afin d'en corriger le caractère croissant avec le revenu. Le Front populaire passe aussi à un barème en taux moyen qui assure la progressivité.

Les réformes de cette époque impliquent un taux d'imposition plus élevé pour les hauts revenus.

Le taux marginal revient en 1941...

Les réformes de 1945 et 1948 : la création du quotient familial

La politique nataliste qui fait suite aux saignées de la seconde guerre mondiale implique la création du quotient familial.

Ce système étant injuste, les enfants de familles aisées donnant un avantage plus élevé qu'un enfant pauvre, il est plafonné plusieurs fois dans l'histoire.

La réunification de l'impôt en 1959 et la question des revenus salariaux et non salariaux

En 1959, la dualité de l'impôt est supprimée en séparant les impôts proportionnels sur le patrimoine des impôts sur le revenu : il ne s'agit plus d'une surtaxe mais d'un impôt à part entière.

Mais la suppression de la part proportionnelle de l'impôt sur les revenus ne profite qu'aux professions libérales vu que les salaires en étaient exonérés. Les salariés qui étaient avantagés ne le sont plus. Au contraire, toutes les réformes qui ont suivi ont atténué l'impôt sur les revenus autres que salariés depuis 1959 (jusqu'au prélèvement libératoire de 2008 qui avantage les très hauts revenus).

La réforme de 2013 marque un tournant radical par rapport à l'évolution des quarante dernières années.

La création de la CSG en 1990

Les taux patronaux et salariaux de cotisations sociales étaient en effet passés de 28 points en 1945 à 60 points en 1985 et il devenait urgent de leur substituer d'autres formes de financement.

En 1990 est créé « Un impôt, ... non déductible, ... pesant sur tous les revenus, ... prélevé à la source, ... affecté exclusivement aux régimes sociaux, ... dont le taux sera voté par le Parlement. » (2)

Cet « étrange impôt », comme il a été parfois qualifié, emprunte ses règles tantôt aux cotisations sociales, tantôt à l'impôt. Son caractère proportionnel et sa non-déductibilité qui introduit un peu de progressivité s'opposent au caractère dégressif des cotisations sociales.

Mais son augmentation régulière depuis sa création, en partie en substitution des cotisations salariales à l'assurance-maladie, a conduit à un second impôt sur le revenu, rétablissant la dualité qui a longtemps caractérisé l'impôt sur le revenu en France. Comme le souligne le Conseil des prélèvements obligatoires (CPO) en février 2015, « la création de la CSG a abouti à ce paradoxe de recréer une forme de dualité du système d'imposition du revenu des ménages avec un IR progressif et fortement concentré, et une CSG proportionnelle sur une assiette de type cédulaire large ». (3)

La création d'un « impôt négatif » : la prime pour l'emploi sous Lionel Jospin

L'augmentation de la CSG par rapport à l'impôt sur le revenu implique une réduction de la progressivité.

Le gouvernement crée en 2001 un impôt négatif, la prime pour l'emploi, qui revient à un remboursement de la CSG.

Mais comme la CSG est prélevée à la source et pas l'impôt sur le revenu, le remboursement a lieu un an après.

(1) L'Income Tax, créé par William Pitt en 1799 pour financer les guerres contre la France, subsiste jusqu'en 1815. Il n'est pas progressif car il s'agit d'un impôt cédulaire taxant les différentes catégories de revenus, mais les personnes aux revenus faibles en sont exemptées. Rétabli et pérennisé en 1842 par Robert Peel, il est complété par une surtaxe progressive sur les hauts revenus sous Lloyd George en 1909. Cet ensemble d'impôts (cédulaire + surtaxe progressive) a inspiré le projet Caillaux.

(2) Cf. Conseil des prélèvements obligatoires, Impôt sur le revenu, CSG : quelles réformes ?, février 2015, p. 25.

(3) CPO, op. cit., Synthèse, p.7



Le prélèvement à la source : une succession de projets abandonnés

Ces quarante dernières années, le prélèvement à la source aura été l'Arlésienne du débat fiscal, à l'instar de l'impôt progressif sur le revenu à la charnière du XIXe et du XXe siècle. Alors que le prélèvement à la source se généralise dans les principaux pays développés dans la première moitié du XXe siècle, notamment lors de la Première Guerre mondiale (Canada), dans l'entre-deux-guerres (Allemagne, 1925) puis lors de la Seconde Guerre mondiale (Pays-Bas, Australie, États-Unis, Royaume-Uni), notre pays accumule à partir des années 1960 un nombre impressionnant de rapports sur le sujet, qui n'aboutissent jamais. Pourtant, bien avant l'instauration de la CSG, la France avait mis en place un prélèvement à la source sur le revenu des valeurs mobilières (de 1872 à 1917) et, d'octobre 1939 à

septembre 1948, un prélèvement mensuel effectué par l'employeur au taux de 15 % sur les traitements et salaires, avec un abattement forfaitaire en fonction de la situation de la famille. Mais ce système a disparu avec la refonte de l'IR en 1948 et l'unification de l'impôt sur le revenu en 1959.

Le débat reprend dès la fin des années 1960. Une commission d'étude sur le prélèvement à la source, présidée par le secrétaire d'État aux Finances Jacques Chirac, est créée en 1967, mais le projet est abandonné à la suite des événements de 1968 et des accords de Grenelle. Le sujet est à nouveau évoqué en 1971 dans un rapport de l'Inspection générale des finances, qui aboutit finalement à la loi instaurant la mensualisation de l'IR.

Un projet de retenue à la source est introduit en 1973 par un amendement du gouvernement au projet

de loi de finances de 1974 défendu par le ministre des Finances Valéry Giscard d'Estaing. Adopté en première lecture, il est abandonné en 1974.

La création de la CSG, exemple moderne et réussi de prélèvement à la source sur le revenu des ménages, relance le débat dans les années 1990 et au début des années 2000. Plusieurs rapports préconisent la mise en œuvre d'une retenue à la source : le rapport Lépine sur l'analyse comparative des administrations fiscales en 1999, le rapport de la mission sur le service public de demain (Bert-Champsaur) en 2000 et le rapport de la commission sur l'économie de l'immatériel (Lévy-Jouyet) en 2006. Un rapport de l'Inspection générale des finances en 1998 puis un autre du ministère des Finances en 2002 en étudient les modalités.(4)

Enfin, en 2006, le ministre des Finances engage une concertation pour instaurer le prélèvement à la source au 1er janvier 2009. Le rapport est publié début 2007(5), mais le projet est abandonné en raison des échéances électorales. La même année, un rapport d'information de la Commission des finances de l'Assemblée nationale de Didier Migaud étudie le prélèvement à la source dans la perspective de la fusion de l'IR et de la CSG. Plus récemment, pas moins de quatre rapports traitant du prélèvement à la source avec plus ou moins de détails – et relativisant d'ailleurs ses avantages – ont été publiés depuis 2012. (6)

Ce qui frappe, à parcourir ainsi l'histoire de l'imposition des revenus, c'est qu'aucune réforme d'ensemble n'a pris en compte le chan-

La réforme de l'imposition des revenus en projet

A partir de 2002, c'est à partir de ce constat d'une imposition archaïque, duale et peu lisible qu'est née, à gauche, la proposition d'une fusion progressive de l'impôt sur le revenu et de la CSG pour créer un impôt moderne, prélevé à la source, assurant une véritable progressivité de notre imposition des revenus.

Dans l'ouvrage de Camille Landais, Thomas Piketty et Emmanuel Saez publié en 2011, Pour une révolution fiscale, le même objectif est mis en avant, mais à travers une « nuit du 4 août », un big bang fiscal consistant à absorber l'IR dans une CSG rendue progressive,

position des revenus du capital et du travail.

En effet, l'inégalité de traitement entre les revenus du travail et du capital et l'abondance des niches fiscales, exploitées principalement par les bénéficiaires de hauts revenus, ont conduit à un impôt sur le revenu régressif pour les revenus les plus élevés. Avant la réforme de 2013, en raison des niches fiscales et d'une imposition plus faible des revenus du capital, le taux effectif moyen d'imposition, qui pouvait dépasser 30 % pour de très hauts salaires, était seulement de 25 % pour les mille contribuables les plus aisés et inférieur à 20 % pour les dix plus hauts revenus.

En imposant de la même façon les revenus du travail et du capital au barème de l'IR, en plafonnant les niches fiscales à 10 000 euros et en portant le taux marginal le plus élevé à 45 %, la loi de finances pour 2013 a réduit ces inégalités.

Le Projet de Loi de Finances amendé pour 2016 lance une nouvelle étape vers une progressivité de la CSG et en parallèle la mise en œuvre d'une retenue à la source de l'impôt sur le revenu.

● Le Projet de Loi de Finances amendé pour 2016 lance une nouvelle étape vers une progressivité de la CSG et en parallèle la mise en œuvre d'une retenue à la source de l'impôt sur le revenu.

gement radical qui s'est produit dans la société française, comme dans tous les pays développés, depuis la Seconde Guerre mondiale. Figé dans la conception familiale de l'immédiat après-guerre, mité par la multiplication des niches fiscales, réduit et complexifié par l'accumulation de « réformettes », notre impôt sur le revenu est resté aveugle aux changements qui ont affecté la famille ou l'activité professionnelle.

pour obtenir d'emblée un impôt progressif individualisé avec une assiette large et non mitée.

L'engagement de campagne de François Hollande insiste sur une démarche progressive. Il évoque « une grande réforme permettant la fusion à terme de l'impôt sur le revenu et de la CSG dans le cadre d'un prélèvement simplifié sur le revenu », la « baisse du plafond du quotient familial pour le rendre plus juste » et l'alignement de l'im-

(4) Inspection générale des finances, La Mise en place d'une retenue à la source en matière d'impôt sur le revenu, décembre 1998 ; ministère de l'Économie et des Finances, Le Point sur la retenue à la source de l'impôt sur le revenu, février 2002.

(5) Raymond Viricelle, Claude Bébear, François Auvigne, Rapport sur les modalités de mise en œuvre du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu en France, Paris, La Documentation française, mars 2007.

(6) Rapport du CPO, « Progressivité et effets redistributifs des prélèvements obligatoires sur les ménages », 2011 ; Bercy, Direction de la Sécurité sociale, rapport interadministratif du gouvernement au Parlement sur « les conditions de mise en œuvre d'une fusion progressive de l'IR et de la CSG », 2012 ; Dominique Lefebvre, François Auvigne, Rapport sur la fiscalité des ménages, rédigé par le groupe de travail créé dans le cadre de la remise à plat lancée par Jean-Marc Ayrault, avril 2014 ; rapport du CPO commandé par le Sénat, « Impôt sur le revenu, CSG : quelles réformes ? », février 2015.

 **Bruno LENGLET**  **Entretien
Dépannage
Rénovation**

Installation Sanitaire, Chauffage,
Plomberie

Tél. : 03.22.60.06.52
Mob. : 06.81.67.70.82
Mail : lengletbruno@yahoo.fr

367, Rue de St Valery
80460 WOIGNARUE

 2 PL JEAN JACQUES ROUSSEAU
38300 BOURGOIN JALLIEU

04.74.43.31.70
WWW.BISTROTCOLETTE.COM

Compagnie Française Maritime

Immeuble Importex - N°45
BP 368
98713 Papeete Tahiti
Tél. 43 79 72

aip

2 rue Pierre Ronsard
78200 MANTES LA JOLIE
06 80 41 46 94

 **LUREX**
THE LUREX COMPANY LIMITED

SILDOREX - LUREX
92, Rue de Richelieu - 75002 PARIS
Tél : 01 44 86 01 51

Sarl Nouvelle GLACIÈRE
ARLES - FRONTIGNAN
Fabriquant au service de la soif depuis 1993

PROFESSIONNELS et PARTICULIERS
Glaçons apéritif - Bloc de glace
Pain de glace - Glace pilée - CO2

ARLES : 04 90 96 75 95 FRONTIGNAN : 04 67 43 75 05
Siège : 16 rue Copernic - ZIN - 13200 ARLES
glacondusud@hotmail.fr www.glacons-du-sud.fr

PROTEC SUR Electronics

"La Réponse Sure à Votre Sécurité"

Spécialiste en gardiennage électronique et humain.
Pour tous les types de sites
- Chantiers - Villas - Locaux Commerciaux -

Consultez nous et recevez votre devis gratuit
rn.protecsur.electronics@gmail.com

ZAC du Cerceron - Lot n° 1 - Rue Denis Papin - 83700 St RAPHAËL
Tél. : 06 20 90 48 95 - www.protecsur.fr

ENTREPRISE GÉNÉRALE DE BÂTIMENT TOUS CORPS D'ÉTAT

T.B.R.C.

Démolition • Maçonnerie
Carrelage • Peinture • Ravalement
Serrurerie • Plomberie • Chauffage
Electricité • Couverture • Etanchéité

Travaux - Bâtiment - Rénovation - Construction

29, rue Georges-Dessailly - 95170 DEUIL-LA-BARRE
Tél/Fax : 01 39 83 66 59

KAPLAN RETOUCHES

 **KAPLAN RETOUCHES
AKENZY**

TRAVAIL
SOIGNE

35, rue Marbeuf
75008 Paris
Tél. 01 42 89 96 79

Société d'Aménagement de Terriroires

9 rue Léon Foucault - 77290 Mitry Mory - Tél. 01 60 21 31 31

■ Impôt sur le revenu :

Vers le prélèvement à la source en 2018 ?

Rencontre de l'UNSA DGFiP avec le ministre du budget

Une délégation de l'UNSA Finances et Industrie (représentative au Ministère des Finances) a été reçue vendredi 2 octobre 2015 par Christian Eckert, dans le cadre de la concertation sur le projet de mise en œuvre du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu évoqué dans la présentation du budget 2016.

Un "Livre blanc" en 2016

On nous l'avait annoncé du bout des lèvres en juin dernier, le gouvernement programme un calendrier de mesures qui a pour but de préparer le passage délicat du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu et cela dès 2018. A cette fin, Christian Eckert nous a confirmé se donner une petite année : la réforme sera engagée en 2016 pour une entrée en vigueur prévue à partir du 1er janvier 2018. A l'issue d'une phase de débat parlementaire et de concertation lancée dès l'automne 2015, le gouvernement prévoit la rédaction d'un "Livre blanc" présentant des hypothèses de mise en œuvre, qui sera remis l'an prochain au Parlement. Les modalités concrètes devront être fixées fin 2016, dans le projet de loi de finances pour 2017. Des mesures favorisant le recours à la télé-déclaration (notamment pour les plus hauts revenus) et au paiement de l'impôt par voie de mensualisation sont néanmoins anticipées dans le projet de loi de finances pour 2016.

Les revenus de 2017 ne seront pas imposés.

Cette "année blanche" ne signifie pas que les contribuables échapperont à l'impôt. En 2018, les contribuables paieront leur impôt sur les revenus de 2018. Les détails doivent toutefois faire l'objet d'une concertation. "En 2017, les contribuables paieront leurs impôts sur le revenu de 2016 et en 2018, ils les paieront sur leurs revenus de 2018" a indiqué Christian Eckert, lors de l'entrevue qu'il a eu avec les représentants de la fédération UNSA Finances et Industrie. "La transition entre le système actuel d'imposition sur les revenus de l'année passée et le prélèvement à la source ne peut bien évidemment pas conduire à pénaliser les contribuables en les imposant deux fois", explique le Secrétaire d'Etat au Budget. La retenue à la source de l'impôt sur le revenu en 2018 signifiera donc que les revenus salariaux de 2017 ne seront pas imposés. Le gouvernement ne devrait en revanche pas étendre ce principe aux revenus du capital.

Pas d'optimisation possible en 2017

Le Secrétaire d'Etat a néanmoins mis l'accent sur quelques points essentiels. "En menant ce chantier, le gouvernement n'entend pas remettre en cause le calcul de l'impôt sur le revenu, ni dans ses principes, ni dans son niveau. Le barème progressif de l'impôt sur le revenu, sa familialisation et sa conjugalisation, la prise en compte globale des divers revenus perçus par le foyer, l'imputation de réductions ou l'octroi de crédits d'impôts, seront maintenus. De ce fait, la déclaration annuelle restera nécessaire". Le nouveau système prendra en compte les exigences de sécurité, simplicité, confidentialité.

« Et les difficultés liées aux cas des revenus exceptionnels en 2017 feront l'objet d'une réflexion spécifique. »

"Il ne faudra pas qu'il y ait d'optimisation possible en 2017 et puis il y a le cas des revenus non salariés, c'est-à-dire des professions libérales par exemple. Ceci fera l'objet d'un travail avec l'ensemble des professions touchées", a souligné le secrétaire d'Etat au Budget lors de notre entrevue. Par cette réforme, l'exécutif compte mettre fin à une exception française en Europe et éviter des situations difficiles aux contribuables qui subissent une dégradation de leurs revenus, par exemple en cas de perte d'emploi ou de départ à la retraite.

Qui fera la perception de cette retenue à la source ?

Christian Eckert a souligné qu'à ce stade, il n'était « pas certain que la retenue se fasse par l'employeur ». « D'autres pistes sont explorées », a-t-il dit, évoquant par exemple une perception par le « système bancaire, au moment du versement du salaire ». Sur les questions de confidentialité, Christian Eckert a souligné que si l'employeur avait connaissance du taux d'imposition de son salarié, cela ne lui donnait pourtant pas accès au « détail de la situation fiscale » ou familiale.

L'UNSA Finances reste très prudente sur ce dossier de la retenue à la source pour l'IR.

La commande du Président de la République risque d'être mise en œuvre à marche forcée. Et ce sera encore une fois l'ensemble des services de la DGFiP qui va être mis à contribution sans que nos ministres ne se soucient de notre capacité à traiter un tel dossier extrêmement complexe avec des effectifs exsangues. Nos services informatiques, juridiques, ont-ils la capacité à gérer en 2 ans cette réforme de la retenue à la source ? Un groupe de travail a été mis en place au sein de l'administration centrale et les organisations syndicales seront invitées à un suivi des travaux préparatoires.

La retenue à la source ne supprimera pas la nécessité de souscrire une déclaration annuelle et les gains de productivité risquent d'être minimes sinon nuls, au regard de l'ensemble des renseignements qu'il faudra donner aux contribuables sur ce nouveau système. De même, l'organisation et la mise en œuvre au quotidien de la retenue à la source demandera toujours la présence, l'attention et le contrôle d'agents de la DGFiP, et même peut être plus encore qu'à l'heure actuelle. En effet, les demandes de renseignement des contribuables ne cessent de progresser même avec la montée en puissance de la télé-déclaration. Il est indispensable que la communication des ministres auprès des contribuables et des politiques ne permette pas d'ambiguïté sur le véritable objectif recherché par le gouvernement. **La décision politique du gouvernement sur la mise en œuvre de la retenue à la source ne doit pas être l'occasion d'un plan de suppressions d'emplois à la DGFiP. C'est ce message que nous avons fait passer auprès de Christian Eckert.**

PIZZA A EMPORTER



LES PIZZAS DE MELODY

1 PIZZA ACHETÉE = 1 PIZZA GRATUITE	1 PIZZA ACHETÉE = 1 CANETTE 33 CL + 1 GLACE GRATUITE
---	---

OUVERT
Du lundi au jeudi - 11h à 13h30 / 17h30 à 22h
Du vendredi au dimanche - 11h à 14h / 17h30 à 22h30

243 avenue Charle de Gaulle 81100 CASTRES

05 63 35 49 31



29, avenue Joannès Masset
Le Carré Joannès - 69258 LYON

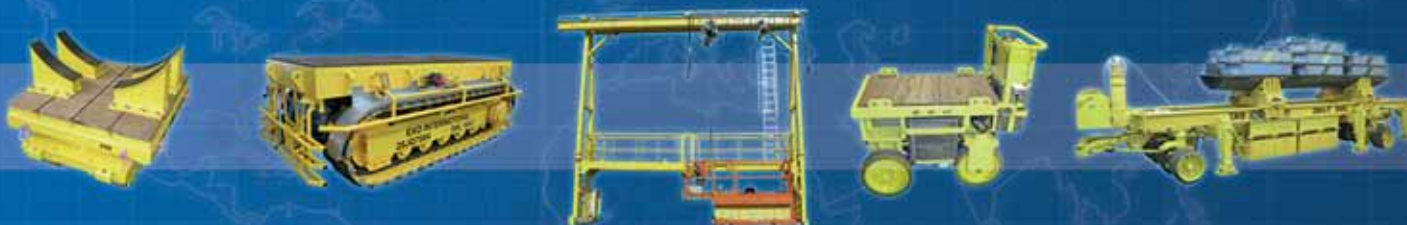
-
Tél. : 04 26 99 18 00

Fax : 04 26 99 18 38

-
www.novacap.eu

EXO
INTERNATIONAL

**CONCEPTION, RÉALISATION ET
MAINTENANCE DE SYSTÈME
ELECTROMÉCANIQUE
DE LEVAGE ET MANUTENTION**



**TEL : 04.37.20.13.13
FAX : 04.37.20.13.10**

WWW.EXO-INTERNATIONAL.COM

E-MAIL : EXO-INTERNATIONAL@EXO-INTERNATIONAL.COM

**SIEGE SOCIAL
ET USINE DE FABRICATION**

**74 ROUTE DÉPARTEMENTALE 12
69360 TERNAY
FRANCE**

■ Ce que prévoit le PLF 2016

Selon le gouvernement, le PLF 2016 constitue la première étape vers la mise en place du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu, au 1er janvier 2018.

Le gouvernement explique son intention :

- Cette modernisation de l'impôt bénéficiera à tous les contribuables, en particulier à ceux qui voient leur revenu baisser d'une année sur l'autre et doivent aujourd'hui acquitter de l'impôt sur les revenus qu'ils ont perdus.
- Ni la progressivité, ni la conjugalisation, ni la familia-

lisation de l'impôt ne seront remises en cause.

Et prend 2 décisions :

- Le gouvernement présentera au Parlement les modalités de mise en oeuvre de la réforme avant le 1er octobre 2016 ;
- Une première étape est amorcée : à partir de 2016, la déclaration en ligne des revenus devient progressi-

vement la norme et la déclaration papier l'exception. Les contribuables qui ne sont pas en mesure de télédéclarer leurs revenus, en particulier de ceux qui n'ont pas d'accès à internet à leur domicile ou qui ne peuvent pas ou ne savent pas s'en servir, pourront continuer à déclarer leurs revenus, comme aujourd'hui, avec le formulaire papier.

Amendement Ayrault-Muet :

Le jeudi 11 novembre, les députés socialistes ont voté un amendement contre l'avis du gouvernement visant à la fois à rendre automatique et immédiate la prime d'activité, et à rendre plus progressive la CSG. L'idée est en fait de réduire le montant retenu à la source de la CSG par le montant correspondant de prime d'activité. Cette prime d'activité étant calculée sur la base du niveau de revenu, les travailleurs gagnant entre 1 et 1,3 SMIC verraient leur CSG baisser et donc leur salaire net augmenté en remplacement d'une prime annuelle versée à posteriori.

Il s'agit donc d'utiliser un prélèvement à la source pour faire... un versement à la source. Mais ça coûterait quelques milliards parce que le gouvernement table sur ceux qui ne réclament pas la prime d'activité actuellement pour faire des économies... Par contre, les députés ont supprimé les références à une fusion de l'IR et de la CSG pour un unique « impôt citoyen sur le revenu ».

Cet amendement a été censuré le 29 décembre 2015 par le Conseil Constitutionnel sous prétexte que si les salariés peuvent percevoir une partie du RSA sous forme de réduction d'impôt, les indépendants devraient pouvoir le faire aussi. L'économiste Thomas Piketty explique très bien que cet argument est fallacieux et pourrait parfaitement être contourné si les parlementaires le souhaitaient... (<http://piketty.blog.lemonde.fr/2015/12/31/retour-sur-la-censure-du-conseil-constitutionnel/>)

TAKAYALÉ
RESTAURANT JAPONAIS

Ouvert 7/7 de 12h à 15h et de 19h à 23h

ADR : 138 bis Route de Corbeil 91700 SAINTE GENEVIEVE DES BOIS

Tél. : 01 69 25 88 88 - www.takayale91.fr

**MONTLOUIS
AUTO-ECOLE**

AUTO - MOTO ET BSR

www.montlouis-autoecole.fr

Centre commercial "Les Coteaux"
3, Allée des Ralluères
37270 MONTLOUIS SUR LOIRE

Tél. : 02-47-45-01-68

Société HOUTER

PRODUITS LAITIERS EN GROS

PRODUITS POUR PIZZAS



17, Parc d'Activité Bompertuis - Avenue d'Arménie - 13120 GARDANNE

Téléphone : 04 42 58 33 19 - Fax : 04 42 58 33 98

www.merciercreation.fr

MERCIER CRÉATION
AMÉNAGEMENT INTERIEUR / EXTERIEUR

CUISINES / SALLES DE BAIN
AMÉNAGEMENTS INTERIEURS / EXTERIEURS
MENUISERIE / CONSTRUCTION BOIS

73 Avenue Joseph Louis Lambot
BP60305 - 83130 LA GARDE
Tél. : 06 83 32 84 84

**BOUCHERIE
DES ALPILLES**

12, Avenue des Alpilles
13310 ST MARTIN DE CRAU
04 90 43 58 18

GAMMA SECURITE PRIVEE
notre spécialité, votre sécurité

Agent de sécurité
Conducteur de chien
Sécurité incendie
(SSIAP1 - SSIAP2 - SSIAP3)
Rondiers - Levée de doute
Alarmes

www.gamma-securite.fr
2-6 avenue Henri Barbusse - 93000 BOBIGNY
Tél. : 09 81 19 46 96 - Fax : 01 48 95 37 12

RESTAURANT

La Mandragore

Au cœur de la ville ancienne entre terre et ciel, La Mandragore et son chef Ludovic Lavaud vous proposent une cuisine haute en couleurs et en saveurs revisitant sans cesse les produits du terroir.

La terrasse et son point de vue exceptionnel vous permettent de passer des moments calmes et de volupté incomparable.

**OUVERT
TOUTE L'ANNÉE**

FERMETURE HEBDOMADAIRE
LE MARCHÉ LOCAL ET MARCHANDS TOUTE LA JOURNÉE

Menu à 15 € Le midi en semaine
Menu à 25 € "La folie du chef"
Menu à 35 € "Le carnivore"
Carte environ à 45 €

Ville ancienne - Belvédère des remparts - 24120 Terrasson
Tél. : 05 53 51 34 17

URGENCES - CHIRURGIE - NEUROCHIRURGIE - MEDECINE - DENTAIRE - OPTIQUE - IRM

Polyclinique H. MALARTIC - Ollioules(*) **URGENCES 24/24 : 04 94 89 89 75**

Standard 04 94 89 89 89

Digestif / Viscéral	04 94 89 89 79	Scanner / IRM	04 94 89 89 96
Dermatologie	04 94 89 89 10	Centre dentaire Ollioules	04 94 22 75 50
Gastro-entérologie	04 94 89 89 13	Centre d'orthodontie/implantologie	04 94 22 75 62
Orthopédie	04 94 89 89 80	Centre optique La Seyne-sur-Mer	04 94 06 25 99
Urologie / Néphrologie	04 94 89 89 78	Centre de santé (pluri-spécialités)	04 94 89 89 93
Ophtalmo, ORL, Stomatologie	04 94 89 89 60	SSIAD (soins à domicile)	04 94 87 01 13
Chirurgie du rachis	04 94 89 89 12		
Médecine interne	04 94 89 89 10		
Radiologie - Echographie	04 94 89 89 77		

(*) Etablissements mutualistes exclusivement secteur 1 et Tiers-Payant

Sites internet : www.mutuellesdefranceduvar.fr www.cliniquemalartic.fr facebook : clinique malartic

■ Quel prélèvement à la source et conséquences concrètes ?

Le livre de Pierre-Alain Muet et Jean-Marc Ayrault décrit 3 scénarios de mise en œuvre d'un prélèvement à la source (PAS) ou s'en rapprochant. Nous allons décrire ces scénarios et décrypter leurs conséquences concrètes pour les citoyens, l'administration, l'Etat, et les entreprises.

.....

Chacun de ces scénarios sera accompagné du graphique montrant les paiements mensuels pour un célibataire avec un revenu imposable de 1800 euros par mois, au chômage au 1er juillet de la première année et qui retrouve un emploi au 1er janvier de l'année 3. Le revenu imposable passe à 1260 euros

pendant la période de chômage. L'analyse porte sur 4 années. Les graphiques, tirés du livre de Pierre-Alain MUET et Jean-Marc AYRAULT montrent le revenu après imposition et les montants d'impôts versés chaque mois. Après l'analyse de ces 3 scénarios, nous proposerons des

questions générales puis un quatrième scénario qui s'approcherait de la solution idéale pour prélever l'impôt sans contraintes pour les citoyens ni régularisation ni hausse de la fraude liée à un intermédiaire.

Mais tout d'abord...

Rappel sur la situation actuelle et définition d'un prélèvement à la source :

1. Situation actuelle

Actuellement, l'impôt (revenus N-1) est prélevé pendant l'année N par acomptes mensuels ou par tiers sur la base des impôts payés l'année précédente sur la base des revenus N-2.

Une déclaration des revenus N-1 est faite par le contribuable en mai-juin de l'année N. Les services fiscaux calculent l'impôt dû en année N sur la base des revenus N-1 et transmettent en septembre le montant d'impôts dus, et le montant restant à payer en fonction des acomptes déjà versés.

A moins d'avoir économisé en année N-1 en prévision des impôts à payer, ce sont les revenus de l'année N qui paient donc les impôts sur le revenu de l'année N-1.

A la lecture de cette description, on comprend que ce n'est pas simple et pas forcément logique. Par ailleurs, les variations de revenus entre l'an-

née N-2 qui détermine les acomptes, les revenus de l'année N-1 qui détermine la somme finale à payer, et les revenus de l'année N qui permettent réellement de payer, peuvent porter un préjudice au contribuable qui n'aura peut-être plus les capacités contributives nécessaires.

Dans ces opérations, il faut bien distinguer la partie calcul de l'impôt qui se fait en septembre de l'année N pour les revenus N-1, et la partie paiement qui se fait tout au long de l'année N (soit chaque mois soit avec 2 acomptes et un solde) d'abord sur la base des revenus N-2 puis en régularisation sur la base des revenus N-1.

2. Qu'est-ce qu'un prélèvement à la source ?

Le prélèvement à la source ne modifie pas le calcul de l'impôt qui ne peut se faire que l'année suivant les revenus dans le cadre actuel.

La recherche de simplification au niveau de la déclaration n'est donc pas réglée par le prélèvement à la source. Au contraire, l'apparition d'un intermédiaire au niveau du paiement implique des déclarations supplémentaires pour mettre en relation les paiements et les déclarations de revenus.

Il faut bien comprendre que dans tous les scénarios actuellement proposés, il y a toujours une déclaration annuelle à établir et déposer par le contribuable.

L'individualisation et la suppression de la plupart des réductions ou crédits d'impôts (souvent appelés niches fiscales) réduisent cette nécessité mais pas complètement (revenus du capital, revenus non salariés, autres revenus particuliers, changements de situation familiale ou résidentielle, niches restantes, ...).

Le prélèvement à la source a 2 objectifs initiaux :

- donner une visibilité en temps réel des moyens disponibles par le contribuable
- faire varier les paiements en fonction des capacités contributives réelles.

Le premier point implique que le salaire versé sur le compte du contribuable soit au moins en partie diminué du montant de l'impôt qui sera à verser.

Le deuxième point implique que le montant à verser diminue si les revenus diminuent.

Il y a 2 difficultés pour la réalisation de ces 2 objectifs :

- l'impôt final est calculé l'année suivante du fait que l'impôt est annuel et non mensuel
- le taux utilisé étant celui calculé l'année précédente, le montant à payer suit imparfaitement les capacités contributives.

Sur cette deuxième difficulté, en cas de chômage en année N-1, le taux va être de 0 (non imposable) et les paiements qui suivront seront à 0 même s'il y a un retour à meilleure fortune. Le contribuable devra alors faire lui-même une démarche d'anticipation auprès de l'administration pour pouvoir payer plus chaque mois et éviter une régularisation trop importante.

Dans tous les cas, il reste une régularisation à payer après calcul de l'impôt, c'est-à-dire l'année suivante.

L'objectif de tous les scénarios proposés actuellement est de limiter cette régularisation et même plutôt d'aboutir à des remboursements, ce qui est psychologiquement mieux accepté.

Autre difficulté : les revenus et crédits d'impôts annuels.

C'est le problème de ce qui est appelé « année blanche ». Certains contribuables pensent que sous le terme année blanche, il y a une année où ils ne paieront pas d'impôts. La désillusion risque d'être dure.

En cas de passage au prélèvement à la source, vu que l'on paie l'impôt de l'année précédente actuellement et que l'on paierait celui de l'année en cours en cas de réforme, soit on paie en année N les impôts de l'année N-1 et de l'année N, ce qui ferait une année où on paierait 2 années d'impôts, soit on ne paierait que l'impôt de l'année N et on oublie les impôts de l'année N-1.

Ensuite, chaque année on paie l'impôt de l'année en cours.

Donc soit on paie 2 années d'impôts, soit on paie une seule année mais il n'y a pas de scénario où l'on ne paie rien pendant une année.

Ce qui est retenu en général est de ne payer qu'une seule année. Sur toute une vie, il y a bien une an-

Globalement, le budget de l'Etat et celui des particuliers serait à peu près le même que s'il n'y avait pas eu de réforme.

née d'impôts de supprimée mais elle est invisible durant la vie du contribuable (ce sont les héritiers qui n'auront pas à payer l'impôt de l'année précédente).

Le problème reste saillant quand les revenus ont fortement évolué juste avant l'année de transition.

Par exemple, si l'on devait payer 1000 sur la base de l'année N-1 et 3000 sur la base de l'année N, on devra payer 3000 en année N au lieu de 1000. On anticipe sur les paiements qui auraient eu lieu.

Enfin, sur la question de l'année blanche, tout ce qui est revenu ou dépense exceptionnelle en N-1 pourrait ne pas être pris en compte. Ça peut effectivement permettre un gain d'impôts ou une perte de crédits d'impôts.



La plupart des scénarios étudiés chercheraient à lisser les crédits d'impôts des années N-1 et N sur l'année N. En gros, on imputerait 50% des crédits de l'année N-1 et 50% des crédits de l'année N.

Globalement, le budget de l'Etat et celui des particuliers serait à peu près le même que s'il n'y avait pas eu de réforme. Mais des cas particuliers peuvent poser problème.

L'année blanche est donc l'expression d'un problème technique à résoudre mais l'idée d'une année sans paiement est un mythe à combattre.

Des économies pour l'Etat ?

Le prélèvement à la source est souvent évoqué par des politiques pour expliquer que l'on peut faire des économies dans la fonction publique.

En pratique, les différents scénarios ne proposent aucune tâche en moins aux administrations. Au contraire, il y a des tâches supplémentaires de contrôle de l'intermédiaire (entreprises ou banques), ainsi que la vérification

de la répartition des sommes versées dans les bons comptes de contribuables.

L'expérience montre aussi que plus l'impôt est dématérialisé, plus les usagers posent des questions, soit par les nouveaux moyens de communication, soit en allant physiquement dans les services fiscaux.

Enfin, toute réforme demande des investissements importants dans un premier temps.

Pour toutes ces raisons, le prélèvement à la source ne doit surtout pas être considéré comme un moyen de réduire les dépenses publiques, au contraire. Au mieux, la trésorerie de l'Etat pourrait être améliorée si le prélèvement à la source était bien fait et que ça réduisait la fraude. La Cour des Comptes a d'ailleurs confirmé qu'aucun scénario en vue ne permettrait de supprimer des postes dans les administrations fiscales.

Le prélèvement à la source doit donc d'abord avoir pour objectif de rendre un meilleur service aux citoyens et le scénario choisi doit en dépendre.

Prélèvement à la source et fusion IR/CSG

Le prélèvement à la source est aussi un moyen de rapprocher l'impôt sur le revenu de la CSG.

Mais les 2 réformes ne sont pas forcément liées. La CSG est prélevée à la source.

Par ailleurs, le prélèvement à la source de l'Impôt sur le Revenu serait facilité en le simplifiant. Même en ne revenant pas sur la conjugalité (un impôt calculé sur les ressources du foyer et pas pour chaque travailleur), le fait de passer par un pourcentage du revenu plutôt que par des montants fixes faciliterait aussi un rapprochement avec la CSG.

Enfin, faire une réforme pour 3% du PIB (IR) ou pour 8 (IR+CSG) ne revient pas au même et ne comporte pas la même incitation politique.

Toutes ces raisons expliquent pourquoi la question du prélèvement à la source est liée à la fusion IR/CSG. Pour autant, il serait tout à fait possible de faire l'un sans l'autre.

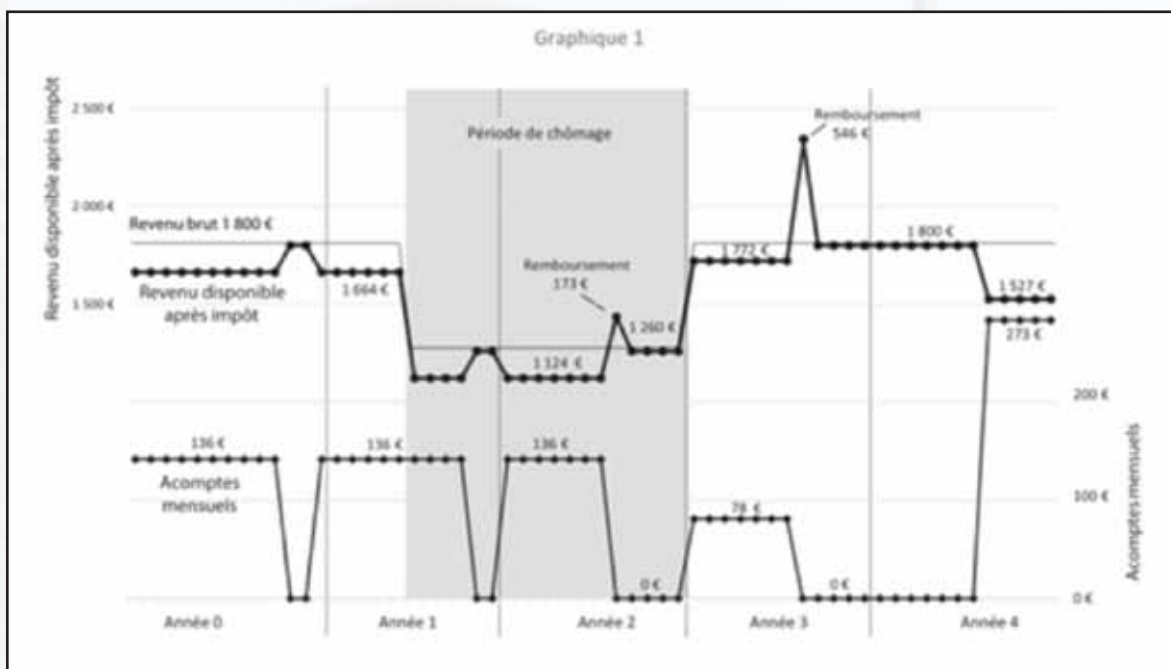
Scénario 1 : Mensualisation

Il s'agit simplement de généraliser le prélèvement par mensualisation déjà existant. L'impôt reste dû sur la base de l'année

précédente sans tenir compte des revenus en cours. Il est même d'abord calculé sur la base des impôts versés en N-1 sur la base des revenus N-2.

L'impôt reste versé par le contribuable à raison d'un dixième par mois de ce qui a été versé en N-1.

L'entreprise verse la totalité de la rémunération au contribuable. Les 2 derniers mois de l'année, soit il reçoit un remboursement, soit il verse un supplément tenant compte des revenus reçus en N-1 et déclarés en année N.



Ce qui change pour les citoyens

Quasiment rien. Au lieu de faire 3 versements, il fait de 10 à 12 versements. Il continue à devoir verser un impôt basé sur des revenus qui ne sont plus forcément ceux obtenus au moment où il paie l'impôt. La déclaration annuelle reste nécessaire.

Ce qui change pour l'administration

Quasiment rien. L'administration aura tout de même au début à informer les usagers de l'obligation de la mensualisation. C'est donc un investissement pour une campagne d'information puis de contrôle, voire de sanction. Mais techniquement, il n'y a pas de changement.

Ce qui change pour l'Etat

Les versements sont étalés sur l'année ce qui permet une meilleure prévisibilité et une meilleure trésorerie.

Ce qui change pour les entreprises et les banques

Rien pour les entreprises. Les banques par contre doivent créer des certificats, les fournir à leurs clients et effectuer les virements.

Certains contribuables pensent que sous le terme année blanche, il y a une année où ils ne paieront pas d'impôts. La désillusion risque d'être dure.

Scénario 2 : prélèvement à la source sur le taux de l'année précédente

Le 2ème scénario est celui présenté en général pour une retenue à la source sans modification des règles fiscales actuelles. L'idée est de ne pas prendre des montants à payer (scénario 1) mais le taux

d'imposition calculé l'année précédente. La somme à payer suit alors les fluctuations des revenus mensuels mais le taux est fixe et dépend toujours des revenus de l'année précédente et même de N-2 tant que le calcul et la régularisation n'ont pas été faites pour N-1. Il s'agit donc d'un prélèvement à la source très imparfait et le graphique montre que les

régularisations peuvent être encore plus importantes que dans le scénario 1 en cas de changements importants de revenus.

On voit que la période de chômage implique un taux de 0% (non imposable) sur les revenus de l'année suivante où il y a reprise de l'emploi. Le rappel en année 4 est très douloureux !

Ce qui change pour les citoyens

Les usagers n'ont plus à donner l'ordre de virement ou faire des chèques pour les paiements, sauf pour la régularisation. Ils voient leur revenu en net. C'est l'avantage d'un prélèvement à la source : à priori, tout ce que l'on reçoit peut être dépensé, pas besoin de mettre de côté pour les impôts de l'année suivante. Ça reste inexact puisqu'il peut y avoir une régularisation. Pour éviter dans la plupart des cas une régularisation à payer, la plupart des scénarios de ce type proposent de fixer un taux supérieur à celui de l'année précédente. En cumulant avec les éventuels crédits d'impôts, la régularisation est alors très majoritairement en faveur de l'utilisateur qui voit un remboursement arriver au lieu de devoir payer une régularisation. C'est ce qui se fait en Belgique ou en Allemagne par exemple. Il y a toujours une déclaration annuelle des revenus et crédits d'impôts à produire. Une déclaration en Allemagne peut faire quarante pages.

Ce qui change pour l'administration

Les opérations de paiement passent par la banque ou l'entreprise. Il y a plus de paiements qui arrivent puisqu'ils

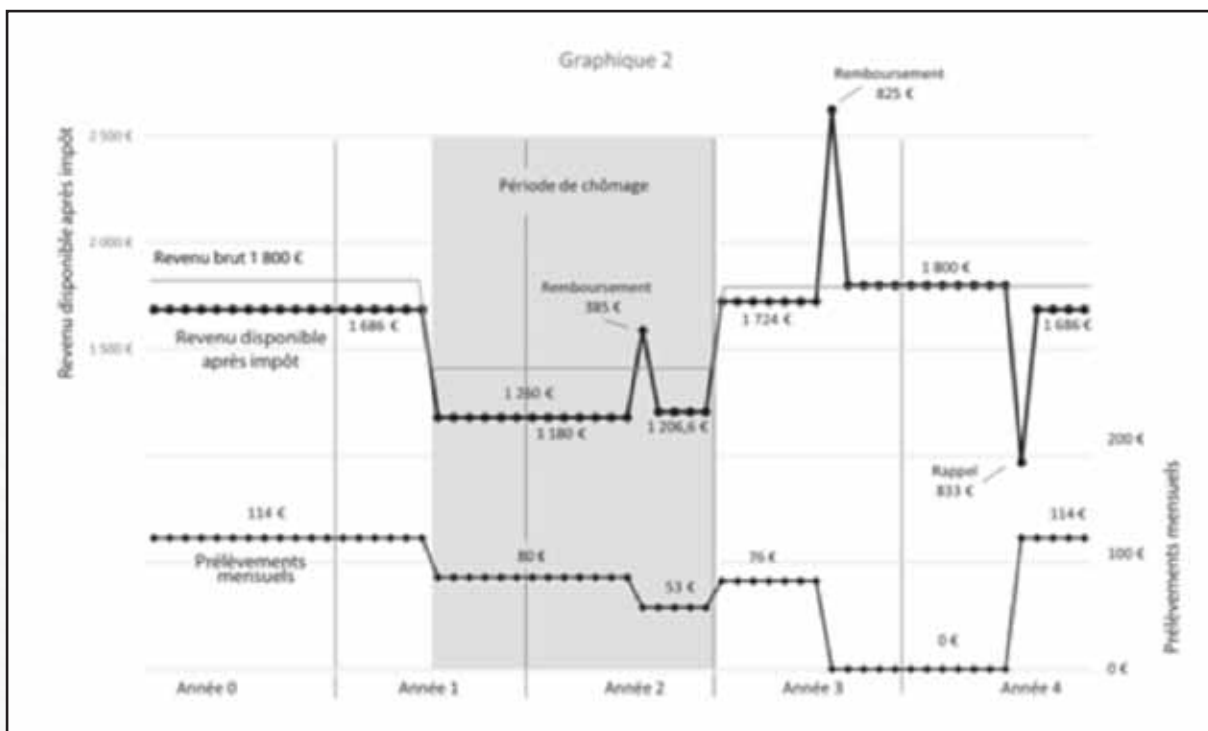
sont effectués pour chaque personne du foyer alors qu'aujourd'hui les couples effectuent un seul paiement. Ces paiements sont autant de comptes qu'il faut mettre en relation pour qu'ils arrivent au bon endroit. Par ailleurs, l'administration a un intermédiaire de plus à contrôler : les entreprises ou les banques. Dans le cas des entreprises, il y a des risques de fraude ou de pertes déjà connus en matière de CSG ou de TVA. Dans le cas des banques, il faut s'assurer que l'utilisateur a un compte où arrivent les revenus et sur lequel la banque va prélever directement une somme à mettre sur le compte de l'Etat. L'appariement entre compte personnel et compte fiscal de l'agent reste à vérifier. Les opérations annuelles restent les mêmes à ceci près qu'il devrait y avoir moins à recouvrer et plus à rembourser. Il faut aussi sécuriser les opérations de transmission des taux à appliquer par les entreprises.

Ce qui change pour l'Etat

La trésorerie de l'Etat suit plus les revenus du moment. Mais les régularisations génèrent au final des fluctuations plus grandes.

Ce qui change pour les entreprises et les banques

Si l'on passe par les entreprises, les gestionnaires de paie doivent juste mettre à jour leurs logiciels de paie. Ces derniers doivent permettre d'intégrer les taux d'imposition fournis par l'administration, de créer une ligne sur la fiche de paie réduisant le salaire net du montant calculé, de verser au salarié ce salaire net, et de verser à l'Etat le montant d'impôt soit pour chaque salarié (multitude de virements) soit la totalité de la somme des impôts mais avec un fichier indiquant la répartition de ces impôts. Tout ceci peut être fait quasiment automatiquement. Il y aura un investissement en matériel et en formation des services comptables mais globalement, la charge restera très réduite et ne justifie pas une rémunération. S'il y avait fusion avec la CSG, il suffirait de faire le même transfert que pour la CSG mais à mettre en relation par l'administration avec la déclaration annuelle du contribuable. Si l'on passe par les banques, l'entreprise verse comme avant le salaire juste avec un code de virement signifiant que c'est une rémunération soumise à l'impôt sur le revenu. La banque fait alors la répartition entre le salaire net à verser au compte du contribuable et d'un autre côté l'impôt à verser au Trésor Public.



Scénario 3 : prélèvement à la source avec un taux révisé selon les revenus reçus 2 mois avant (grâce à la nouvelle déclaration automatique – DSN Déclaration Sociale Nominative).

Pierre-Alain MUET et Jean-Marc AYRAULT se distinguent en présentant un troisième scénario qui utilise les dernières avancées en matière de transmission données (Déclarations Sociales Nominatives – DSN – à partir de janvier 2016) et qui permettrait de réduire très fortement les fluctuations et régularisations.

L'idée est de recalculer le taux chaque mois en fonction de la DSN, c'est-à-dire sur les revenus versés 2 mois avant. Le retard de calcul n'est plus alors que de 2 mois et la régularisation éventuelle n'est établie que sur ces 2 mois et donc faible pour le calcul annuel.

Pour mieux expliquer, au moment du passage au chômage, en année 1, le taux appliqué n'est plus celui de l'année précédente mais un taux calculé sur les revenus 2 mois avant. Donc, le troisième mois de chômage, non seulement c'est un taux à appliquer sur les revenus du moment (comme le scénario 2), mais en

plus, ce taux est calculé sur la base des revenus obtenus moins de 2 mois avant. Je ne rentre pas dans le détail du calcul qui tient compte aussi des réformes proposées en matière de calcul de l'impôt par Pierre-Alain MUET et Jean-Marc AYRAULT (notamment l'individualisation du taux qui tient compte de la répartition des revenus dans le foyer).

Ce qui compte, c'est de comprendre que le taux est recalculé chaque mois au lieu d'être calculé tous les ans.

Dans le scénario 3, nous sortons du paiement d'un montant fixé à l'avance pour arriver à

un montant fixé à la fois en fonction des revenus du moment mais aussi d'un taux correspondant mieux à ces mêmes revenus. Le graphique montre effectivement une très forte diminution des régularisations.

Il faut noter tout de même qu'une déclaration annuelle continue d'être nécessaire ainsi que la régularisation correspondante qui est juste très minimisée.

Ce qui compte, c'est de comprendre que le taux est recalculé chaque mois au lieu d'être calculé tous les ans.

Ce qui change pour les citoyens

Les impôts suivent vraiment les fluctuations de revenus. Il y a donc moins de « surprise » à attendre. Il reste toujours les opérations de déclaration annuelle. Il reste aussi une régularisation annuelle mais dans une mesure bien plus faible.

Ce qui change pour l'administration

Il y a une opération de pré-calcul mensuel au lieu d'être seulement annuelle. Mais cette opération peut être totalement informatisée. A part la sécurisation des flux de données et d'appariement entre comptes d'usagers et informations des travailleurs, les opérations sont les mêmes que pour le scénario 2.

Ce qui change pour l'Etat

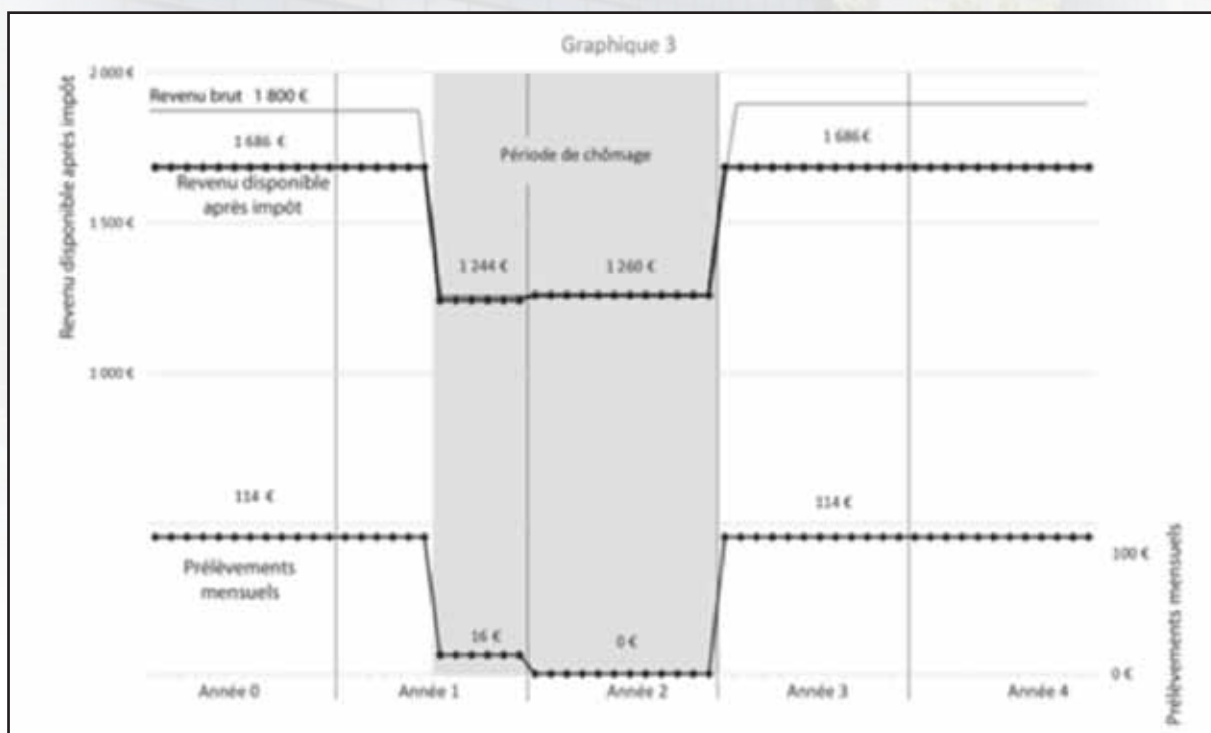
La trésorerie de l'Etat suivrait de manière très fine les revenus des citoyens. D'un côté c'est un progrès pour avoir une connaissance exacte des moyens disponibles,

d'un autre, c'est un système qui au niveau macro-économique peut être pro-actif (en crise, la baisse des revenus des citoyens entraîne immédiatement les revenus de l'Etat qui ne peut réagir...). Cette dernière remarque est limitée au fait que l'impôt sur le revenu reste marginal actuellement dans la fiscalité française.

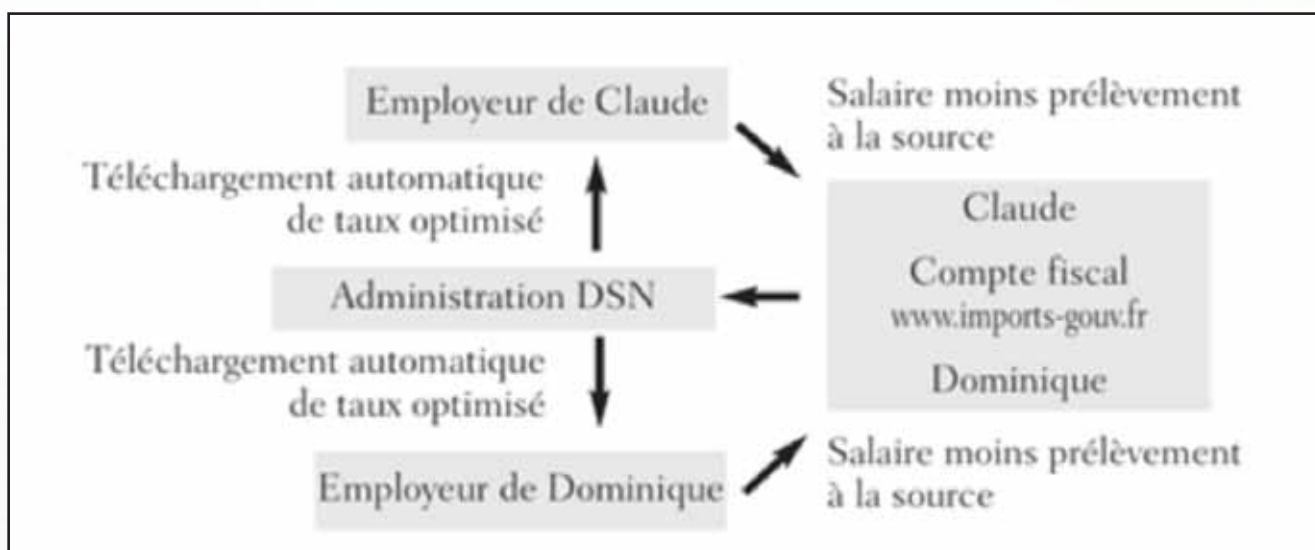
Ce qui change pour les entreprises et les banques

Il n'y aurait pas de différence majeure par rapport à la situation du scénario 2. A l'heure des transactions à haute fréquence, on peut supposer que les entreprises et les banques sont capables de recevoir des informations mensuelles de mise à jour des taux et de les appliquer correctement.

Mais un risque existe tout de même au niveau de ces transmissions et des mesures de sauvegarde devraient être étudiées (de même que pour les transactions haute fréquence d'ailleurs).



■ Le Prélèvement à la source dans le contexte de la DSN



Analyse globale

Ces scénarios décrivent seulement des possibilités de prélèvement à la source ou s'en rapprochant (pour le scénario 1).

Peu importe que l'on fasse ou pas une réforme fiscale, ils pourraient s'appliquer et ont leurs conséquences propres.

Les difficultés inhérentes à des revenus mensuels imposés sur une base annuelle persistent :

- déclaration nécessaire pour tenir compte de revenus complémentaires annuels ou de crédits d'impôts annuels
- régularisation annuelle même si elle peut être limitée voire majoritairement positive pour le contribuable.

Des questions peuvent se poser pour les multi-revenus (plusieurs employeurs pour une même personne) mais peuvent être résolus grâce à l'extraordinaire rapidité de transfert de données à notre époque.

Il y a aussi des questions à se poser sur le traitement des sommes payées en liquide (sans parler du travail au noir), des professions libérales dont les fluctuations de revenus sont importantes, ou du traitement des primes annuelles qui peuvent fortement modifier le taux à la hausse dans le scénario 3 par exemple.

En-dehors de ces questions directement liées au prélèvement à la source, la question d'une réforme fiscale permettant de fusionner l'impôt sur le revenu et la CSG reste pertinente vu qu'elle pourrait permettre aussi de faciliter un prélèvement à la source, au-delà de la question de justice fiscale utile et fondatrice selon Pierre-Alain MUET (voir interview plus loin dans ce dossier).

Conjugalité ou individualisation, réductions d'impôts ou subventions, ... les choix de réforme fiscale auraient des conséquences sur le prélèvement, quel que soit le scénario de

SALAIRES

FISCALITÉ

Imposition

prélèvement à la source retenu. Enfin, une analyse devrait être effectuée en matière de risques supplémentaires à la fraude. Même s'il est vrai que le contribuable pourra vérifier ses paiements en soutien à l'administration,



Une analyse devrait être effectuée en matière de risques supplémentaires à la fraude.

L'entreprise ou la banque reste centrale dans les versements effectués et les données transmises. Une fraude reste possible et pourrait même être facilitée.

Le fait de passer par les entreprises en matière de TVA montre d'ailleurs qu'une partie des risques n'est pas liée à une volonté de fraude mais simplement au fait d'avoir un intermédiaire supplémentaire qui peut faire des erreurs ou même disparaître.

La suite du dossier présente les positions de l'UNSA à la fois en matière de réforme fiscale et de prélèvement à la source.

Il y a aussi une présentation synthétique d'un projet en matière de prélèvement à la source largement amélioré et sécurisé en matière de TVA. Ce projet montre qu'en passant par les banques et en faisant en sorte que les flux financiers soient répartis en temps réel avant d'arriver sur le compte de l'entreprise, nous pouvons aboutir à une vraie retenue à la source sans déclaration, sans régularisation et avec un risque de fraude diminué.

Ce projet est peut-être utopique mais s'il était mis en place pour la TVA, une adaptation en matière d'impôts sur le revenu, de cotisations, sociales, de CSG... pourrait être utilement étudiée dans un quatrième scénario.

Nous ne le ferons pas dans ce dossier vu que cela reste très en avance. Mais il est utile d'avoir en tête cette adaptation possible pour les revenus du travail à la lecture de ce projet de DAGTVA.

AMBULANCES ABBEVILLOISES

03 22 24 25 33

Hannedouche



93, rue du Lillier
80100 ABBEVILLE

Prestations de transports de marchandises avec chauffeur



Transport en plateaux
Transport en camions grues
Transport spéciaux, surbaissés, portes engins
Transport en bennes
Traction de containers

CD 22 Route de Boissy - 95650 PUISEUX PONTOISE Tél. : 01.34.46.66.66 Fax : 01.34.46.66.67
www.m2s-groupe.com

HEURTIER SAS

Automation Engineering



Créée en 2007 l'entreprise est consacrée à l'étude, l'ingénierie, au développement, et à la maintenance des systèmes d'automatisation et de sécurité.

Nous fournissons à nos clients différents services :

- > Etude de faisabilité, proposition de solutions techniques
- > Installation de systèmes d'automatisation et de contrôle commande
 - Etude et analyse du cahier des charges
 - Rédaction des Analyses fonctionnelles et organiques
 - Développement des programmes et de la supervision
 - Tests en plateformes
- Mise en service sur site
 - Synchronisation statiques (R à R)
 - Synchronisation dynamique (test des séquences en manuel puis en automatique)
- Mise en production, aide au démarrage
- Formation à la conduite du process (opérateurs) et à la maintenance d'automatisme (techniciens)
- Assistance, maintenance
- > Assistance technique
- Diagnostic, dépannage, optimisation process

Notre objectif est d'accompagner nos clients en les aidant sur :

- > Le développement de leurs nouveaux produits (ingénierie du process)
- > Le transfert d'activité industrielle
- > L'amélioration de la performance
- > La mise à niveau des systèmes d'automatisation et de sécurité

Nos compétences :

- > Rédaction d'analyses fonctionnelles et organiques
- > Programmation des Automates et des fonctions de sécurité (pratiques de sécurité)
- > Développement de superviseur
- > Mise en service
- > Maintenance des systèmes installés
- > Administration (Systèmes)
- > Mise à niveau des systèmes installés



2 Traverse Galilée
Z.I. du Tube
13800 ISTRES
contact@heurtiersas.com
Telephone : 04.90.73.98.52



H'ABT ARCHITECTURE

Biologie de l'Habitat®



MAISONS BIOCLIMATIQUES

Maisons BBC effinergie, Passives et Positives avec panneaux solaires. Ossature bois. Faibles consommations énergétiques. Façades bioclimatiques. Délais de construction rapides.



Jean-Louis ABT. Architecte DPLG
14b, rue La Fayette - 25000 Besançon.
Tel: 03 81 82 31 99.

www.abt-archi.com

■ Une proposition de PAS TVA parfait, la DAGTVA

Un brevet a été déposé par des particuliers pour un système de prélèvement à la source de la TVA nommé DAGTVA (http://www.dagtva.com/?page_id=1937).

L'objectif a d'abord été de trouver un système limitant la fraude au maximum.

L'idée de base est d'affecter chaque opération d'achat/vente à une nomenclature définissant le taux de TVA.

Chaque agent économique (personne physique ou morale) aurait un code indiquant s'il est assujetti ou pas à la TVA. Les banques auraient pour chaque compte ce code assujetti et la nomenclature.

Dès qu'un paiement aurait lieu, l'opération serait transmise par la caisse enregistreuse de l'entreprise à la banque avec le code de l'acheteur dont le compte bancaire doit être débité de la valeur de l'achat.

S'il est assujetti, le compte de l'acheteur ne sera débité que du montant hors taxe. Autrement, son compte sera débité TTC.

Dans tous les cas, le compte du vendeur est alimenté seulement du montant hors taxe. Il ne perçoit jamais la TVA ce qui élimine toutes les pertes dues à des fermetures d'entreprises. Si l'achat est soumis à TVA, celle-ci est directement transmise au compte de l'Etat par la banque. Aucune déclaration n'est à effectuer. Tout est dans la comptabilité automatique et la ventilation par la banque.

En cas de paiement en liquide, l'opération est la même. Il faut juste que l'acheteur donne son code assujetti et que le vendeur l'inscrive lors de l'opération. Dans ce cas, la banque prélève la TVA sur le compte du vendeur pour alimenter le compte de l'Etat du montant de la

TVA. Le vendeur rééquilibre son compte en déposant la somme liquide sur son compte bancaire. Ce système enlève toute opération de remboursement de TVA et donc toute fraude liée à ces opérations. Par ailleurs, le compte de l'Etat est alimenté en direct et nous avons une visibilité immédiate des achats/vente sur le territoire.

La simplification est évidente mais suppose un investissement technique et la collaboration des banques. Les services devraient alors s'adapter en réaffectant les postes de gestion de la TVA aux contrôles. Vu la pénurie actuelle d'effectifs après les saignées de ces dernières années pour raisons d'économies budgétaires comptables, il n'y aurait pas nécessairement réduction d'effectifs. Ce système est intéressant aussi dans ce qu'il pourrait être au niveau d'un PAS sur le revenu.





DGS Sécurité

Entreprise de surveillance, de gardiennage, de protection

- Maître-chien
- Transport de biens
- Agent de sécurité

Tel : 05 63 65 42 30
Port. : 06 14 11 96 26

Les Jardins du Tescounet
5 impasse des Coccinelles
82230 MONCLAR DE QUERCY



FRED FOURNITURES AUTO
03.21.06.22.88
LES VRAIS PROS ET LES PIÈCES QUI VONT AVEC

**LES VRAIS PROS
... ET LES
PROMOS
QUI VONT AVEC.**





LES SPÉCIALISTES DE LA PIÈCE AUTO

**VENTE
AUX PARTICULIERS
ET AUX PROS**

LA MORVANDELLE
HÔTEL - RESTAURANT - BAR - BRASSERIE
PISCINE PRIVÉE

En bourgogne, au cœur du Parc Naturel
Régional du Morvan

RICE GAUCHE - LAC DES SETTONS - 58230 MONTSAUCHE LES SETTONS
TEL : 03 86 84 56 16 - FAX : 03 86 84 52 07
morvandelle.la@wanadoo.fr - www.lamorvandelle.com

LISTE DE SYMPATHIE :
INFIRMIER BENEFICE
19 Boulevard Leclerc - 83300 Draguignan
06 07 18 84 60

LISTE DE SYMPATHIE :
D2 CHAUFFAGE SANITAIRE
102 Rue Melanie - 67000 Strasbourg
06 14 71 35 51



Site de LISSES
Z.A.C. de la Remise
Rue Thomas Edison - Bât G
91090 LISSES
06 95 94 82 59



Créateur de
SOLUTIONS LOGISTIQUES DURABLES

www.id-logistics.com



Interview Pierre-Alain MUET

**député de la 2ème circonscription du Rhône,
vice-président de la commission des finances,
ancien conseiller économique de Lionel Jospin,
ancien directeur du département économétrie de l'OFCE.**

Pierre-Alain MUET a écrit avec Jean-Marc AYRAULT le livre « Pour un impôt juste prélevé à la source ». L'UNSA Finances l'a rencontré.

.....



Pourquoi ce livre ?

Parce qu'avec Jean-Marc Ayrault, nous sommes convaincus de la nécessité de simplifier notre imposition des revenus. J'insiste sur ce terme, imposition des revenus, car nous avons en France une situation atypique dans le paysage européen. Nous avons deux impôts sur le revenu : l'IR (3,5 % du PIB) et la CSG (4,8 % du PIB). Le Conseil Constitutionnel le rappelle, la CSG est un impôt et non une cotisation puisqu'elle n'ouvre pas de droit à prestation comme le fait par exemple une cotisation à l'assurance chômage, mais finance des dépenses par nature universelles.

La somme de ces deux impôts sur le revenu (8,3 % du PIB) est proche du montant de l'impôt sur le revenu dans tous les autres pays (9 % au Royaume-Uni, 9,5 % en Allemagne, 10 % aux Etats-Unis), mais avec deux particularités : le plus gros de nos deux impôts - la CSG - n'est pas progressif et l'impôt progressif - l'IR - n'est pas prélevé à la source. Ce qui caractérise notre

pays n'est pas, comme on l'entend parfois, que seule une moitié de nos concitoyens paieraient l'impôt sur le revenu, puisque tous payent la CSG ; c'est que pour les plus modestes de nos concitoyens qui travaillent, l'imposition du revenu commence à un taux moyen très élevé : celui de la CSG (8 %).

Pour rendre notre imposition plus juste, la réforme qui s'impose consiste à diminuer la CSG sur les ménages modestes. Comme on n'a pas réussi dans le passé à rendre la CSG progressive, on a créé la PPE, puis le RSA et fusionné récemment ces 2 dispositifs. C'est ainsi qu'on prélève un impôt relativement important (la CSG) à un salarié au SMIC puis on lui verse une subvention d'un montant comparable (la Prime d'activité). Or ce n'est pas un assisté, il n'a pas besoin d'une subvention, il a simplement besoin d'une imposition des revenus qui soit juste et ne commence pas à un taux de prélèvement égal à 8 % de son salaire. C'est pourquoi nous proposons dans le livre de transformer tout ou partie de cette prime

d'activité en abaissement de CSG. Le parti socialiste propose depuis longtemps d'aller vers la réunification de nos deux impôts. Pour cela il faudra du temps. C'est pourquoi nous proposons dans le livre de commencer par mettre en place deux réformes importantes qui rapprocheront ces 2 impôts et rendront notre imposition des revenus plus juste : la baisse de la CSG pour les revenus modestes et le prélèvement à la source de l'IR.

Vous dites que c'est compliqué vu que l'IR est mité et qu'il faudrait fusionner IR et CSG, mais pourquoi lier retenue à la source et fusion ? On pourrait fusionner IR et CSG, supprimer les niches, sans faire la retenue à la source...

Le prélèvement à la source qui impose les revenus courants au lieu des revenus de l'année précédente constitue une vraie mesure de justice fiscale. Le système d'imposition actuel est très injuste et conduit à des situations aberrantes lorsqu'un contribuable est confronté à une baisse importante de revenu. Nous l'il-



● **Aujourd'hui, c'est l'intérêt du citoyen qui justifie le prélèvement à la source.**

lustrons dans le livre par le cas d'un contribuable qui traverse une période de chômage d'un an et demi et deviendrait non imposable. Avec le système actuel, il continue à payer des impôts pendant un an et demi alors qu'il ne devrait plus être imposable et devient non imposable au moment où il retrouve un emploi.

Il y a une vraie opportunité à saisir aujourd'hui. Tous les rapports antérieurs sur la retenue à la source proposaient d'utiliser le taux de l'année précédente pour réaliser ce prélèvement puisque l'on ne connaissait les revenus qu'avec un an de décalage. Ce que nous montrons, c'est qu'avec cette méthode, on prend le bon revenu mais pas le bon taux. On continue à avoir les défauts de l'imposition traditionnelle. Avec les Déclaration Sociale Nominative (DSN), l'administration fiscale pourra reconstituer tous les mois les revenus du

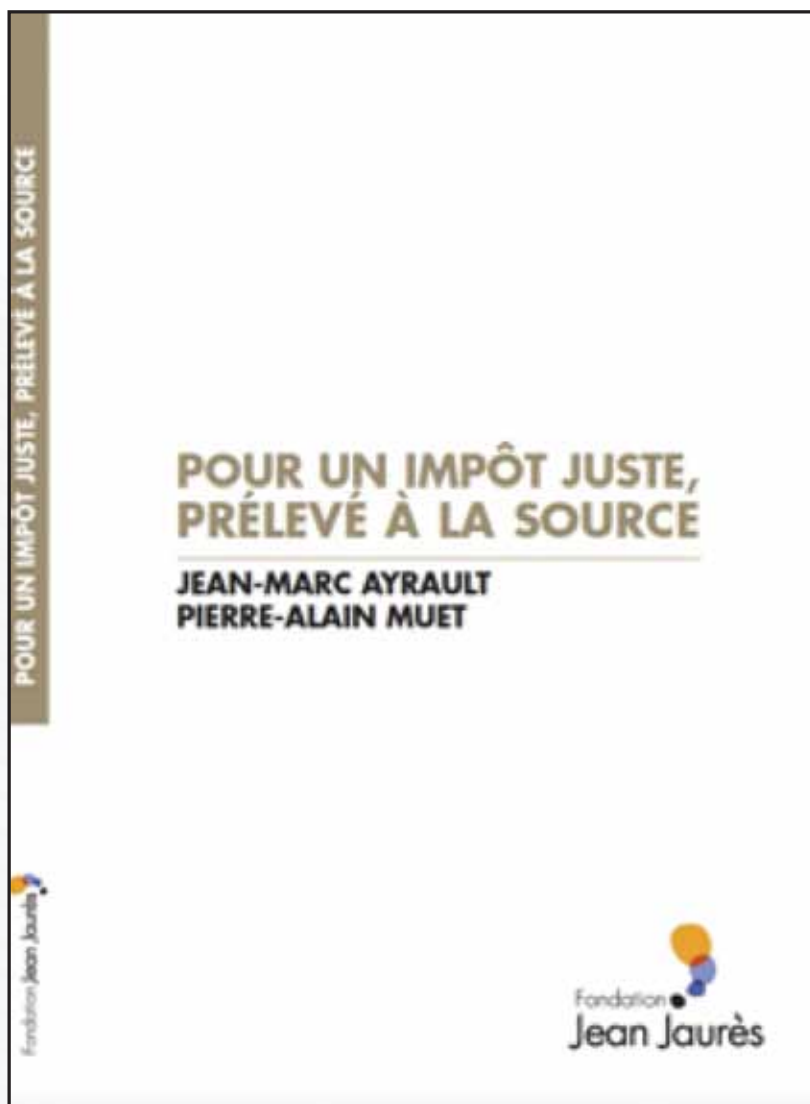
foyer fiscal. On pourra adapter le taux à la situation presque immédiate du contribuable. La justification la plus forte du prélèvement à la source aujourd'hui c'est d'ajuster immédiatement l'impôt à la situation du contribuable. Les autres raisons qui ont conduit tous les pays à le mettre en œuvre depuis longtemps (faire des économies ou augmenter le taux de recouvrement de l'impôt) ne sont plus d'actualité aujourd'hui, car ces progrès ont déjà été réalisés. Il y a eu en effet une formidable modernisation de notre administration fiscale ces dernières années. Aujourd'hui, c'est l'intérêt du citoyen qui justifie le prélèvement à la source.

3 scénarios sont présentés dans le livre et vous penchez vers celui qui va quasiment vers une mensualisation de l'impôt. Mais il reste une déclaration annuelle qui persiste. Pourquoi ne pas aller jusqu'à une imposition vraiment mensuelle pour éviter cette déclaration ?

Dans tous les pays où l'assiette de l'impôt est un peu compliquée, il reste une déclaration annuelle. Le seul cas où ce prélèvement pourrait se faire sans déclaration, c'est un impôt totalement individua-



● **Le système d'imposition actuel est très injuste et conduit à des situations aberrantes lorsqu'un contribuable est confronté à une baisse importante de revenu.**



lisé et sans niches fiscales. Mais la déclaration ne sera plus le préalable à l'impôt mais sa régularisation. Ça devrait permettre de supprimer des niches fiscales, de les faire éventuellement apparaître pour ce qu'elles sont : des subventions.

Dans 2 ans, l'arrivée de la DSN permettra de faire une vraie retenue à la source. On prend dans le livre l'exemple d'un couple salarié. On part de ce que l'entreprise connaît, c'est-à-dire le salaire du contribuable. Le logiciel de paye calculera automatiquement

l'impôt qui correspondrait à la situation du salarié s'il était célibataire.

Puis l'entreprise téléchargera la réduction à appliquer à ce taux que seule l'administration fiscale peut calculer en fonction de la situation familiale. Seul un taux plus bas pourra être téléchargé pour préserver la confidentialité vis-à-vis de l'entreprise. C'est très largement le cas puisque le quotient conjugal, le quotient familial ou les niches conduisent presque toujours à un impôt plus faible que l'imposition individuelle.

Nous donnons dans le livre l'exemple du couple dont les taux d'imposition individuels seraient de 4 et de 12%. S'ils ont deux enfants, leur impôt est réduit de moitié par rapport à cette imposition individuelle, soit 2 % et 6 %. La seule information qui sera transmise à chaque entreprise concernée est que le taux doit être diminué de 50% par rapport à celui qui correspondrait au salaire que connaît l'entreprise.

L'option de passer par les entreprises est donc privilégiée.

L'administration des finances laisse la porte ouverte. L'avantage d'utiliser l'entreprise comme tiers payeur est que sa mise en oeuvre est déjà bien maîtrisée pour la CSG. Et utiliser le même mode de prélèvement pour l'IR et la CSG est la meilleure façon de réunifier à terme nos deux impôts.

Il y a tout de même un sujet sur les entreprises. La TVA comme la CSG qui passent par les entreprises sont beaucoup fraudés. Il y aurait donc un coût assez important en plus de ce que les entreprises demanderaient pour rémunérer leur service. Est-ce que ce coût a été évalué ?

Je ne crois pas que la CSG soit un impôt fraudé et son taux de recouvrement est élevé. Mais surtout, la DSN changera beaucoup de choses. Le contribuable verra son impôt

sur sa feuille de paie et pourra contrôler son compte en ligne.

Quels effets sont à attendre pour les services fiscaux ?

C'est une réforme fondamentale qui nécessitera une mobilisation forte des services fiscaux. Le fait de pouvoir ajuster l'impôt à la situation du contribuable est un vrai enjeu. L'administration restera au centre du dispositif. Elle restera la seule à connaître la situation du contribuable, ce sera à elle de déterminer le taux, elle continuera à devoir contrôler et lutter contre la fraude... Cette évolution est cohérente avec toutes les améliorations apportées : déclaration en ligne, déclaration préremplie, visibilité de la situation en temps réel... Et elle donnera un rapport citoyen à l'impôt plus important que ce qu'il est actuellement, a fortiori, si on rappelle que tous les Français payent l'impôt sur le revenu et affichant aussi la CSG payée dans la déclaration de revenus.

On peut comprendre les craintes des personnels concernant les effectifs de services fiscaux. Mais, en réalité, les gains de productivité ont déjà été réalisés avec l'informatisation des procédures. C'est dans la continuité de la modernisation de l'administration et elle mobilisera beaucoup les personnels de la DGFIP. On ne pourra remplacer les hommes par les machines.

Le gouvernement vient de déposer le projet de loi de finance où ils avancent sur le PAS mais sans faire la fusion IR CSG. Vous avez déposé un amendement largement soutenu par des membres de la majorité. Si cet amendement ne passe pas, comment voyez-vous l'avenir du PAS ?

L'amendement ne propose pas la fusion parce que cela supposerait déjà un même mode de prélèvement, une base unifiée. Or la réunification de nos deux impôts ne peut être que le résultat d'une longue évolution qui doit simplifier l'IR.

Nous proposons donc, avec Jean-Marc Ayrault, le rapprochement, c'est-à-dire mettre sous un même nom les 2 impôts sur le revenu. On sait que le chantier du PAS est lancé, dont acte. Préoccupons-nous aussi d'abaisser la CSG pour les salaires les plus faibles. A part quelques exceptions, tout le monde paie la CSG. Il vaut mieux diminuer la CSG au voisinage du salaire minimum plutôt que de verser une subvention – la prime d'acti-

● On peut comprendre les craintes des personnels concernant les effectifs de services fiscaux. Mais, en réalité, les gains de productivité ont déjà été réalisés avec l'informatisation des procédures.

tivité - à des salariés au SMIC qui ne sont pas des assistés et dont beaucoup ne feront pas la démarche pour l'obtenir.

C'est surtout corriger le principal défaut de notre imposition des revenus qui commence dès le premier euro pour les salariés à un taux moyen très élevé.

Je trouve enfin choquant que l'on reçoive en permanence des mels qui nous disent comment ne pas payer l'impôt en utilisant telle ou telle niche fiscale, car c'est oublier que tout le monde paye la CSG et que la citoyenneté c'est aussi le consentement à l'impôt.

■ Position de l'UNSA sur la fiscalité

L'impôt au service de la solidarité nationale

La crise financière et économique est souvent le prétexte de la restriction du champ de l'activité de l'État et de la réduction de l'intervention publique par le resserrement des budgets.

L'Unsa représentant les intérêts de tous les salariés, doit dans ce contexte, porter un regard tant sur la situation actuelle que sur les risques futurs que présente une politique uniquement fondée sur une démarche financière libérale.

Le vote du budget est l'un des fondements de la démocratie car c'est ainsi que s'exercent le pouvoir et la souveraineté du peuple. C'est en déterminant ses besoins que le peuple va choisir la société dans laquelle il souhaite vivre, c'est par la démocratie que se construit cette orientation de la politique économique.

En tant qu'organisation syndicale représentant les intérêts des salariés, c'est-à-dire d'une partie de la société, l'UNSA ne peut pas se désintéresser des orientations politiques que sous-tend un budget. C'est à

la mesure des objectifs déterminés dans un budget ou une loi de finances que le salarié constatera si ses intérêts sont pris en compte, quels sont les postes de dépenses publiques le concernant, quelles sont les priorités affichées au niveau des montants des dépenses lui permettant d'améliorer sa vie dans la société.

Un Service Public universel.

Pour l'UNSA, le service public est au service de tous et plus particulièrement des plus fragiles.

Cette universalité du service public ne doit pas être limitée par des problèmes géographiques, sociaux, intellectuels ou immatériels.

Pour l'UNSA, cela implique de doter les services publics de moyens budgétaires et orga-

nisationnels gages de qualité et d'efficacité.

En dépit d'une concurrence grandissante, il est désormais nécessaire d'améliorer les ressources budgétaires afin de donner des marges de manoeuvre aux services publics et de ne pas alourdir la charge pesant sur les générations futures. Pour l'UNSA, la fiscalité étant le seul moyen de financer l'administration et les services publics, des ressources nouvelles sont donc nécessaires.

Pour l'UNSA, ce financement passe principalement par l'impôt qui doit être lisible, transparent et équitablement réparti en fonction des capacités de chacun. Il convient dès lors de déterminer la contribution de chaque individu tout à la fois en fonction de ses revenus et de sa richesse.

L'impôt outil de redistribution.

L'amplitude des richesses et des revenus, devient en France peu à peu insupportable ; ce phénomène est encore aggravé par l'écart grandissant entre les générations.

L'UNSA se prononce pour un renforcement de la progressivité globale. Cela signifie que le taux de prélèvement s'accroît avec l'augmentation du revenu ou de la richesse. Ainsi un contribuable riche paie proportionnellement plus qu'un pauvre.

Cette progressivité pourrait viser à limiter les écarts de revenus au-delà d'un certain seuil (par exemple 4000 personnes environ, ont un revenu mensuel supérieur à 100 fois le SMIC !).

Cette redistribution ne peut se concevoir que dans la mesure où la base imposable permettant de calculer l'impôt, est la plus large possible. Il convient de proposer de rapprocher la base imposition de l'impôt sur le revenu de celle qui est utilisée pour la contribution sociale généralisée (CSG); cela permettrait notamment, de soumettre au même barème de l'impôt à la fois les revenus du capital et ceux du travail.

Au-delà, l'hypothèse de fu-

sion de l'impôt sur le revenu actuel avec la CSG, exige que les recettes générées par cette dernière continuent à être attribuées au financement de la protection sociale et que la traçabilité soit effective. Dans ce cas, reste posé le grave problème de la régressivité des cotisations sociales due au plafonnement.

Si cette fusion était mise en place, il conviendrait d'en étudier les conséquences, notamment sur la Retenue à la Source (RAS).

En cas de non fusion, le caractère simplement proportionnel de la CSG continuera à éroder la progressivité des prélèvements. Afin d'évaluer les entraves à la progressivité, il est nécessaire de proposer un inventaire de tous les prélèvements avec leur base et leur mode de calcul.

Évaluer les dépenses fiscales.

Avant de poser le principe de la suppression radicale des niches ou dépenses fiscales, l'UNSA préconise l'examen préalable de leur coût et de leur utilité sociale et économique. En effet, celles-ci représentent plus du quart des recettes fiscales de l'État. Par ailleurs, elles bénéficient souvent aux contribuables les plus aisés ou elles sont sou-

vent utilisées dans le cadre de pratiques d'optimisation fiscale et d'effets d'aubaine plutôt que comme le résultat d'instruments de politique économique. Cependant, toutes les niches fiscales n'impactent pas de façon identique les mêmes bénéficiaires.

Des niches comme l'emploi d'un salarié à domicile, les dépenses en faveur des économies d'énergie, les frais de garde d'enfants profitent à un grand nombre de contribuables qui ne sont pas toujours les plus nantis. Ce type de niches auxquelles nous pouvons rajouter la prime pour l'emploi, le livret A, le livret jeune doit être évalué tant au niveau de son coût et de son impact social que de la population visée. En revanche, celles qui apparaissent injustes ou inégalitaires car elles ne bénéficient qu'à un très petit nombre de contribuables privilégiés doivent être supprimées.

Pour une fiscalité neutre par rapport au mode de vie des contribuables. L'Union nationale des syndicats autonomes préconise un impôt sur le revenu individualisé. En effet, la fiscalité ne doit pas porter un regard sur les choix de vie familiaux. Ce passage d'un impôt familial à un impôt individuel concour-

rait largement à la simplification, à la neutralité familiale, morale et sociale et à la lisibilité du prélèvement fiscal. Afin de prendre en compte les charges inhérentes à l'éducation des enfants ou à la cohabitation, l'UNSA propose l'élaboration d'un système plus redistributif en faveur des foyers modestes. Cette démarche permettrait de concourir à la lutte contre les exclusions et pour l'égalité des droits. Ce système pourrait passer soit par un crédit d'impôt forfaitaire, soit par un abondement des allocations familiales.

L'impôt comme répartition des richesses.

Les prélèvements fiscaux doivent jouer un rôle de limitation dans l'accumulation des patrimoines privés. S'il nous paraît légitime qu'une partie des fruits du travail et de l'épargne puisse être transmise à des héritiers, il n'est pas juste que cela se fasse sans limite.

Au préalable, il convient de constater l'augmentation considérable de la valeur des patrimoines depuis quelques années. Dans le même temps nous ne pouvons que regretter la stagnation des revenus. Il convient donc de redonner à l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF) une place es-

sentielle tant au niveau des recettes budgétaires qu'à celui de la redistribution des richesses.

Pour l'UNSA, il est nécessaire de prélever sur la richesse car elle est un critère de la capacité contributive des citoyens. Il est également proposé de fusionner cet impôt avec les impôts fonciers qui sont eux aussi calculés en fonction de la richesse immobilière. Cette fusion permettrait d'avoir une base unique pour l'ensemble des propriétés bâties et non bâties de l'ensemble du pays.

Dans ce cas, il conviendrait d'envisager un système permettant de prendre en compte la situation des personnes ne possédant que leur seule habitation.

Pour une fiscalité écologique.

Actuellement en France il existe une taxe écologique, c'est la taxe intérieure sur les produits pétroliers (TIPP). Elle est calculée sur le volume de l'hydrocarbure consommé et non sur sa valeur. Elle pèse principalement sur les hydrocarbures destinés au transport.

Elle n'impacte donc pas de façon égalitaire l'habitant d'une zone urbaine bénéficiant d'infrastructures de

transport public et le résident de zones moins denses qui est obligé d'utiliser son véhicule personnel pour se rendre à son travail ou conduire ses enfants à l'école.

Pour l'UNSA, il convient de revisiter la taxe carbone qui taxerait l'ensemble des consommations de produits énergétiques de quelque source qu'ils soient.

Cette démarche impliquerait la mise en place et le financement d'aides pour les énergies renouvelables et pour le développement des transports publics ainsi qu'une meilleure gestion de l'espace. L'UNSA estime qu'une meilleure harmonisation spatiale et énergétique conduirait à des gains de croissance, sources de richesses économiques et budgétaires.

La TVA impôt efficace mais non progressif.

La TVA est la plus importante recette fiscale de l'État et elle est d'autant plus injuste qu'elle touche l'ensemble des consommateurs français qu'ils soient imposables ou non à l'impôt sur le revenu. Eu égard à son fort rendement, il n'est pas envisageable de remettre en cause cet impôt particulièrement efficace et réactif. Cependant, il est pos-

sible d'en corriger le caractère régressif en augmentant la progressivité de l'impôt sur le revenu.

Il convient d'examiner la possibilité de mettre dans le taux réduit un plus grand nombre de produits de première nécessité, c'est-à-dire ceux nécessaires à la vie de tous les jours.

Sans doute, faudra-t-il remettre en cause le taux réduit de TVA pour la restauration car cet avantage fiscal ne semble pas porter les fruits attendus. Enfin, la TVA est indolore car c'est un impôt sur la consommation qui fait partie intégrante du prix. Il ne répond donc pas au critère d'acceptation et de consentement que requiert la démocratie.

De l'harmonisation fiscale à l'impôt européen.

Les partenaires économiques et commerciaux de la France sont principalement au sein de la zone euro et, plus généralement, de l'Union européenne. L'absence de coordination et d'harmonisation fiscale conduit à des distorsions de concurrence. Lorsqu'un Etat membre de l'Union fait du moins-disant fiscal, c'est l'ensemble de l'Union qui s'appauvrit, d'une part, par des recettes budgétaires plus faibles et,

d'autre part, par des transferts de production et une détérioration de l'emploi.

Par ailleurs, le marché interne est utilisé par les banques, les entreprises et les revenus du capital en général pour éluder une contribution équitable.

Enfin, l'Union européenne n'a pas les moyens budgétaires nécessaires au développement d'ambitions en matière économique, politique et sociale ni dans le domaine de la coopération internationale.

L'UNSA revendique une démarche ambitieuse vers une fiscalité européenne autonome notamment à travers l'instauration de la taxe sur les transactions financières estimée à 0,05%.

Cette taxe permettrait de ralentir considérablement la vitesse et le volume des transactions financières spéculatives. L'UNSA, avec la CES, se prononce pour la mise en place d'un régime fiscal progressif qui permette aux Etats membres de continuer à financer les services publics et la protection sociale.

Ceci passe par une politique commune de lutte contre la fraude fiscale. L'harmonisation de l'impôt sur les sociétés

doit se faire non seulement au niveau du taux apparent mais surtout à travers la détermination d'une assiette fiscale claire, facilement compréhensible, rapidement contrôlable et s'appuyant sur les normes comptables internationales identiques pour tous.

L'impôt symbole de citoyenneté et de démocratie.

Rappelons que le vote du budget est l'acte législatif qui permet à l'Etat de financer les dépenses nécessaires à l'application de la politique que les citoyens ont décidé. Pour l'UNSA, il convient que chacun se réapproprie la fiscalité dans les instances démocratiques de ce pays :

- Par l'association des citoyens à travers le Parlement, source de la loi fiscale budgétaire;
- Par la participation des usagers et des contribuables à travers le Conseil Economique, Social et Environnemental qui pourrait émettre un avis sur les principales orientations fiscales du pays.



Santé,
prévoyance,
prévention,
assistance,
la MGEFI
vous
protège !



Votre vocation fait votre fierté, la nôtre est de vous assurer.

En tant qu'agent du service public, vous vous engagez pour les autres, alors GMF s'engage pour vous en vous proposant, par exemple, d'assurer votre véhicule même lorsque vous l'utilisez pour des déplacements professionnels, sans supplément de cotisation. Et pour aller plus loin, GMF propose des garanties spécifiques liées à votre fonction : une garantie perte de revenu (traitement et primes) en cas d'arrêt de travail, des solutions d'épargne sûres et disponibles pour commencer à préparer votre retraite.

Rejoignez GMF - 1^{er} assureur des agents des services publics.

Pour en savoir plus rendez-vous sur www.gmf.fr

* 50 € pour l'assurance Auto Pass et 50 € pour l'assurance Santé Pass. Offre réservée aux jeunes agents des services publics de moins de 30 ans, la 1^{ère} année, à la souscription d'un contrat d'assurance auto.

LA GARANTIE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES et employés de l'État et des services publics et assimilés - Société d'assurance mutuelle - Entreprise régie par le Code des assurances. R.C.S. Paris 775 691 140 - Siège social : 76, rue de Prony - 75857 Paris Cedex 17 et sa filiale GMF Assurances. Adresse postale : 45930 Orléans Cedex 9.



ASSURÉMENT *humain*